

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CHAZEL**

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au bureau municipal, mardi le 6 avril 2021 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Armande Bouchard, Yves Frappier, Marcel Bouchard, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Cette séance est tenue à huis clos.

**Les conseillers ont pris connaissance de la lettre du comptable en date du 14 janvier 2021.**

### **RÉSOLUTIONS**

#### **SÉANCE À HUIS CLOS**

**2021-04-57**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui a continuellement été renouvelé par voie de décrets successifs depuis cette date;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité se trouve au niveau d'alerte orange et qu'en conséquence, il est requis de favoriser toute rencontre à distance, selon les moyens technologiques disponibles;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en présentielle, vidéoconférence ou téléphonique.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et qu'elle soit sous enregistrement.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-04-58**

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard, Appuyé par le conseiller Yves Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es);

QUE : l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2021**

**2021-04-59**

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard, Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2021 soit accepté tel que présenté.

#### **ADOPTION DES COMPTES**

**2021-04-60**

Il est proposé par le conseiller François Laprise, Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les comptes soient adoptés tels que présentés, soit un montant de trente-sept mille cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-deux sous (37 158.82 \$) pour les fournisseurs et un montant de quatre mille cent trente-vingt-quatorze dollars et vingt et un sous (4 194.21 \$) pour les salaires, pour un total de vingt et un mille trois cent cinquante-trois dollars et trois sous (41 353.03 \$).

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2020**  
**DE LA RÉGIE INCENDIE**

**2021-04-61**

Il est proposé par la conseillère Armande Bouchard,  
Appuyé par le conseiller François Laprise,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que les états financiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2020 soient adoptés tels que présentés.

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2020**  
**RÉGIE DES DÉCHETS**

**2021-04-62**

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,  
Appuyé par le conseiller Yves Frappier,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que le rapport financier de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2020 soient adoptés tels que présentés.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 163, 1<sup>ER</sup> ET 10<sup>E</sup> RANG OUEST**

**2021-04-63**

**ATTENDU QUE** Monsieur Théberge désire construire un garage aux dimensions de 24' X 30', soit une superficie de 720 pieds carrés.

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage de la municipalité, la superficie du garage ne devrait pas être supérieur à 46.4 mètres carrés, soit 500 pieds carrés.

**ATTENDU QUE** le garage serait construit dans la cour arrière de la résidence, soit à l'intérieur des limites de la propriété et la hauteur de la toiture n'excéderait pas la hauteur du faîte du toit de la résidence.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Chazel d'approuver la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Frappier,  
Et appuyé par le conseiller René Frappier, et résolu unanimement que le conseil approuve la demande de dérogation mineure.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 729, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST**

**2021-04-64**

**ATTENDU QUE** Monsieur Côté désire construire un garage aux dimensions de 40' X 36', soit une superficie de 1 440 pieds carrés, et d'une hauteur totale de 24 pieds et 6 pouces au faîte du toit.

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement de zonage de la municipalité, la superficie du garage ne devrait pas être supérieur à 46.4 mètres carrés, soit 500 pieds carrés. La hauteur des murs extérieurs ne doit pas excéder 10 pieds selon de règlement de zonage à son article 4.4.6.3 c).

**ATTENDU QUE** le garage serait construit dans la cour arrière d'une nouvelle résidence projetée d'une superficie de 2 400 pieds carrés (40' de façade par 60' de profondeur), et à l'intérieur des limites de la propriété.

**ATTENDU QUE** la hauteur prévue des murs excéderait la hauteur prévue au règlement de zonage. Toutefois, la toiture du garage projeté n'excéderait pas la hauteur du faîte du toit de la résidence projetée.

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure est pour permettre la construction du garage aux dimensions et à la superficie susmentionnées.

**ATTENDU QU'**il est toutefois expressément entendu que même si une dérogation mineure serait autorisée pour la réalisation de ce projet, aucun permis de construction ne pourrait être émis sans l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole. Une demande a été présentée à la Commission par M. Côté pour obtenir des autorisations nécessaires. M. Côté est présentement en attente d'une décision.

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Chazel d'approuver la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Laprise,  
Et appuyé par le conseiller René Frappier, et résolu unanimement que le conseil approuve la demande de dérogation mineure.

**MISE À JOUR DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU)**

**2021-04-65**

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,  
Appuyé par le conseiller François Laprise,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) que le Comité consultatif  
d'urbanisme (CCU) soit constitué comme suit :

- Madame Pauline Desbiens-Audet,
- Monsieur Daniel Favreau,
- Monsieur René Frappier,
- Madame Armande Bouchard.

**BALAYAGE DES RUES 2021**

**2021-04-66**

Il est proposé par le conseiller René Frappier,  
Appuyé par le conseiller François Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)  
présents (es) que le contrat du balayage des rues de la municipalité soit accordé à  
Déneigement Tony Bouchard, au prix soumis de mille neuf cent cinquante dollars  
(1 950 \$) avant taxes. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont  
disponibles pour payer cette dépense.

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION (PPA-CE ET PPA-ES)**

**2021-04-67**

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,  
Appuyé par le conseiller René Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)  
présents (es) de présenter une demande d'aide financière à chacun des programmes  
d'aide à la voirie locale soit aux projets particuliers d'amélioration PPA-CE et PPA-ES.  
Les demandes seront de 25 000 \$ à chacun des programmes.

**APPUI AUX PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS  
DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX**

**2021-04-68**

**ATTENDU QUE** le Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux de la MRC  
d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation  
d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement  
forestier (entente de délégation de gestion);

**ATTENDU QUE** l'année de référence s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre;

**ATTENDU QUE** trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31  
août et le 30 novembre de chaque année;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chazel souhaite obtenir une aide financière au  
Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux pour la réalisation des activités  
suivantes : travaux d'accès;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Frappier, appuyé par le  
conseiller Marcel Bouchard, il est unanimement résolu :

- De déposer une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots  
intra municipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant maximum de  
10 497.60 \$.
- D'autoriser Monsieur Daniel Favreau, maire, ou Monsieur Marcel Bouchard,  
maire suppléant à signer la documentation relative au projet.

**RÉVISION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRA MUNICIPAUX**

**2021-04-69**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale est intervenue, en mars 1998, entre  
les municipalités d'Authier, d'Authier-Nord, de Chazel et de Poularies, dans le cadre de  
la mise en valeur des lots intra municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Poularies s'est retirée de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités d'Authier, d'Authier-Nord et de Chazel  
désirent obtenir des conseils de nature juridique sur l'application de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont membres de la Fédération québécoise des municipalités;

Il est proposé par le conseiller François Laprise,  
Appuyé par le conseiller Marcel Bouchard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

**DE MANDATER** le Service d'assistance juridique de la Fédération québécoise des municipalités afin de conseiller les municipalités d'Authier, d'Authier-Nord et de Chazel dans le cadre de l'application de l'entente intermunicipale de mise en valeur des lots intra municipaux.

**D'AUTORISER** le Service d'assistance juridique à mettre en commun la banque de 4 heures de gratuité dont bénéficie chacune des municipalités dans le cadre de la réalisation du présent mandat.

**VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**2021-04-70**

Il est proposé par le conseiller Marcel Bouchard,  
Appuyé par le conseiller Yves Frappier,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel souhaite continuer les procédures de non-paiement de taxes municipales pour le matricule 3714 61 0171. La municipalité achètera éventuellement le terrain s'il n'y a pas d'acheteur lors de la vente pour non-paiement de taxes.

**EMPLOYÉ – HALTES AUX TROIS LACS**

**2021-04-71**

Il est proposé par le conseiller René Frappier,  
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Chazel embauche monsieur Maxime Therrien comme employé à la Haltes aux trois lacs, au taux horaire de dix-sept dollars (17 \$) l'heure et pour un maximum de trente-cinq (35) heures par semaine. Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

**FORMATION PL 67**

**2021-04-72**

Il est proposé par le conseiller François Laprise,  
Appuyé par le conseiller René Frappier,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, est autorisée à suivre la formation « Le P.L. 67 et le monde municipal : quoi savoir et quoi faire » au coût de soixante-quinze dollars (75 \$). Cette dépense est autorisée par le conseil et des crédits sont disponibles pour payer cette dépense.

**LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

**2021-04-73**

Il est proposé par le conseiller Yves Frappier,  
Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la séance soit levée à 22h00.

---

Daniel Favreau,  
Maire

---

Priscillia Lefebvre  
Secrétaire trésorière

**La prochaine séance régulière aura lieu mardi, le 4 mai 2021.**